

Accueil>Intenter une action en justice>Atlas judiciaire européen en matière civile>**Injonction de payer européenne**
Injonction de payer européenne

Croatie

Article 29(1)(a) - Juridictions compétentes

Tout tribunal municipal, ou le tribunal de commerce s'il s'agit d'affaires relevant de la compétence matérielle des tribunaux de commerce, dans le ressort duquel se trouve le domicile ou la résidence habituelle du défendeur ou son siège statutaire est compétent pour statuer sur les demandes de délivrance ou de réexamen d'une injonction de payer européenne, ainsi que sur les demandes de délivrance d'un certificat de titre exécutoire pour une telle injonction.

Article 29(1)(b) - Procédure de réexamen

La décision du tribunal sur une demande de réexamen d'une injonction de payer européenne n'est pas susceptible d'appel.

Article 29(1)(c) - Moyens de communication

Les formulaires, autres demandes ou observations sont soumis par écrit, par télécopie ou par voie électronique.

Article 29(1)(d) - Langues acceptées

Une traduction en langue croate, certifiée par une personne habilitée à cet effet, doit être jointe à l'injonction de payer européenne.

Dernière mise à jour: 04/03/2024

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.